

Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat (PEPA) Bilan sur une partie des collectivités du 94 *

PRIME VERSÉE EN TOTALITÉ :	
CONSEIL RÉGIONAL	Totalité versée en Décembre 2023
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Totalité versée en Décembre 2023
GOSB (EPT 12)	Totalité versée en Décembre 2023
CACHAN	Totalité versée en Décembre 2023
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Totalité versée en Décembre 2023
VILLECRESNES	Totalité versée en Décembre 2023
VILLEJUIF	Prime versée en Décembre 2023 + Janvier 2024
CHOISY-LE-ROI	60% versé en Décembre 2023 et 40% en Mai 2024
CHEVILLY-LARUE	Totalité versée en Janvier 2024
THIAIS	Prime versée en début d'année 2024
SAINT-AURICE	Totalité versée en Avril 2024
PERIGNY-SUR-YERRES	Totalité versée en Mai 2024
PEMB (EPT 10)	Totalité versée en Juin 2024
ALFORTVILLE	Totalité versée en Juin 2024
LE KREMLIN-BICÊTRE	Totalité versée en Juin 2024
SAINT-MAUR	Totalité versée en Juin 2024
PRIME NON VERSÉE MAIS COMPENSATIONS OBTENUES :	
NOGENT-SUR-MARNE	Revalorisation de toutes les primes IFSE < 120€ et des plafonds du CIA des 3 catégories + 60€ chèques cadeau
GPSEA (EPT 11)	Compensation sous forme de prime : 450€
VINCENNES	Prime CIA de 400€ en Juillet + 100€ de chèques-vacances
CRÉTEIL	Compensation sous forme de prime : 154€
VILLIERS-SUR-MARNE	Le RIFSEEP y serait particulièrement élevé
PRIME VERSÉE MAIS PAS ENTIÈREMENT :	
SAINT-MANDÉ	En totalité mais pas pour les contrats de remplacement
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	50% des montants de l'Etat (150€ à 400€)
CHARENTON-LE-PONT	50% des montants de l'Etat (150€ à 400€), versée en Mai
FRESNES	Prime versée mais au prorata des temps de présence
VITRY-SUR-SEINE	De 85€ à 230€, versée en Juin
NI PRIME VERSÉE NI COMPENSATIONS :	
BRY-SUR-MARNE	Refuse de verser cette prime
LIMEIL-BRÉVANNES	Refuse de verser cette prime
MAISONS-ALFORT	Refuse de verser cette prime
SUCY-EN-BRIE	Refuse de verser cette prime

* Nous n'avons pu recueillir les infos que sur 30 collectivités, dont 25 communes parmi les 47 du 94.
Informations mises à jour au 20 juin 2024.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

(Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023)

Du fait de l'**inflation** galopante de ces deux dernières années, le gouvernement avait annoncé vouloir compenser une partie de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires par le vote d'une prime « exceptionnelle ».

Mais si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques de l'État (FPE) et Hospitalière (FPH), elle ne l'était pas pour la Territoriale (FPT). Les agents de celle-ci ont donc été soumis une fois de plus au bon vouloir des autorités territoriales.

Celles-ci ont une fois de plus été mises devant le fait accompli d'une mesure annoncée par le Gouvernement sans leur donner de moyens pour la financer... Il n'en reste pas moins que **les agents territoriaux avaient besoin de cette prime et la méritaient tout autant que les autres fonctionnaires !**

Etaient concernés : les **fonctionnaires et contractuels territoriaux**, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime était soumise à **plusieurs conditions cumulatives** :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 €** au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit **3 250 €** bruts mensuels en moyenne)

Le décret indiquait un **barème** comprenant 7 tranches de primes, allant de **300€ et 800 €** selon les revenus :

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048297050)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'**organe délibérant** devait déterminer le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces plafonds. Le versement pouvait être effectué en plusieurs fractions, **jusqu'au 30 juin 2024 dernier délai**.

Le bilan présenté au recto de ce tract montre que la plupart des collectivités du **Val-de-Marne** ont versé cette prime, ou mis en place d'autres dispositifs en compensation. **Mais 20% d'entre elles environ n'ont rien voulu verser, ce qui constitue une forte injustice pour leurs agents !**

Cependant, si le délai de la PEPA arrive à terme, **il reste tout à fait possible de verser d'autres primes sous la forme du RIFSEEP (IFSE ou CIA)** comme l'ont fait les villes de Nogent-sur-Marne et de Vincennes.

La CFDT revendique toujours qu'une prime soit versée à l'ensemble des agents pour compenser l'inflation !

CFDT INTERCO 94 - Maison des Syndicats - 11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 12 43 - Courriel : interco94@interco.cfdt.fr

Vous pouvez aussi adhérer en ligne (pensez à indiquer votre collectivité/employeur) : www.cfdt.fr